Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung

Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat

Band: 13 (1937-1938)

Heft: 10

Artikel: Les officiers suisses jugés par un général français

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-706195

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

9. Division:
Geb.Tg.Kp. 9 vom 21. Febr.—5. März.
Geb.Tg.Det. 27 Lw. vom 21. Febr.—5. März.
6. Division:
Füs.Kp. I/71 vom 28. Febr.—19. März.
Mitr.Kp. IV/71 vom 28. Febr.—19. März.
Mot.JK.Kp. 26 vom 28. Febr.—19. März.
8. Division:
Mot.Rdf.Kp. 8 vom 14. Febr.—5. März.

Les officiers suisses jugés par un général français

Le général Clement-Grandcourt, dont les articles sur les manœuvres suisses en 1937 publiés actuellement dans la page militaire de l'« Action Française » sont d'un très grand intérêt, émet dans l'un de ceux-ci des appréciations sur notre cadre officiers qu'il nous a paru intéressant de reproduire ici intégralement:

« La forte et irremplaçable empreinte reçue à l'école militaire tend à s'effacer. C'est pourquoi il est nécessaire malgré toutes les difficultés entraînées par cette rigoureuse obligation, d'astreindre l'officier à reprendre périodiquement le commandement d'une unité. En Suisse, au contraire, la formation première de l'officier est sinon superficielle — les Suisses ne sont pas gens superficiels —, du moins beaucoup trop brève. Elle n'est pas corrigée d'autre part par un long séjour préalable dans le rang. Au contraire, la tendance se marque de plus en plus — et ce n'est pas sans nous étonner — de ne pas prendre de candidats officiers qui aient plus de 23 ans. On passe donc en Suisse, moyennant une école d'aspirants de quelques semaines, du grade de caporal à celui de lieutenant (sous-lieutenant en France). Il est exceptionnel, même pour encadrer la landwehr, d'accueillir dans ces écoles des « vocations tardives » se révélant chez des sous-officiers ayant au moins le mérite d'avoir fait bon nombre de périodes et qui rachèteraient ainsi par un peu de pratique ce qui pourrait leur manquer comme instruction générale. Nous sommes d'autant plus surpris de cet exclusivisme que la guerre nous a montré que les pertes en officiers subalternes étaient telles que les écoles d'aspirants n'arrivaient pas à les combler — et que nous n'avons pas attendu la guerre pour savoir quel stimulant est pour le sous-officier la possibilité de monter en grade par son zèle et son mérite personnel. Dépourvu de formation première approfondie (l'Ecole militaire fédérale de Thoune a disparu depuis longtemps et les projets pour sa reconstitution ont échoué) l'officier subalterne, l'officier du rang ne s'impose pas à sa troupe ni par son âge, ni par ses services, ni par une expérience beaucoup plus grande. D'où, malgré beaucoup de zèle, d'allant, de sérieux chez de jeunes officiers dont la supériorité intellectuelle et sociale est seule à s'affirmer, un manque de pratique qui se révèle à bien des détails en terrain varié.

Mais à force de faire des périodes, des écoles d'officiers (une pour accéder à chaque nouveau grade), à force de travail personnel aussi, l'officier qui veut arriver — et auquel sa profession laisse des loisirs nécessaires — prend de l'expérience. Les moins bons sont éliminés ou s'éliminent tout seuls à chaque échelon — et c'est une des causes qui expliquent la très réelle valeur des officiers miliciens qui parviennent aux grades supérieurs.

Il serait injuste d'omettre l'action formatrice de certains officiers instructeurs. Le corps des officiers instructeurs s'est beaucoup amélioré depuis trente ans environ. L'esprit *sous-officier* en a à peu près disparu et les « badernes » y sont rares aujourd'hui. Parmi ses « colonels », la Suisse n'a pas eu beaucoup de chefs d'école, de maîtres de la doctrine, au sens français du mot. Mais elle a compté parmi eux et compte encore à défaut de professeurs, nombre de fortes personnalités, très connues, volontiers admirées, et dont l'action sur les subordonnés reste durable.

C'est le moment de signaler l'influence très réelle exercée sur les officiers de carrière — instructeurs ou autres — par notre école supérieure de guerre. Jusqu'à ces derniers temps, la Suisse envoyait chaque année au moins un officier suivre les cours de l'école de l'avenue Lamotte-Piquet. Les officiers, en général très bien choisis, très travailleurs, profitaient beaucoup de l'enseignement de leurs professeurs français et se classaient fort bien. Ils rapportaient en Suisse nos doctrines, nos méthodes et souvent, n'hésitons pas à le dire, une grande admiration pour nos chefs et notre armée. La rédaction et la transmission des ordres portent la marque de cette maison que nous critiquons si volontiers, mais qui, depuis notre victoire, a fait beaucoup plus qu'on ne le croit généralement, pour le rayonnement de la France à l'extérieur. Notre brevet d'état-major est, à l'étranger, moins déprécié que notre monnaie, soyons-en sûrs. Preuve: le commandant du parti bleu et son chef d'état-major, ainsi que le commandant du parti rouge, ont, sauf erreur, passé par l'école supérieure de guerre, de même que le chef d'arme de l'infanterie, le chef du 2e bureau de l'état-major fédéral, le commandant de la 3e division et bien d'autres officiers supérieurs pourvus de postes importants. Les camarades de l'armée suisse qui voudront bien lire cette étude rectifieront ou compléteront au besoin.

Je ne révèle aucun secret diplomatique en écrivant que pour des raisons politiques trop claires, la Suisse n'enverra plus, pour le moment, d'officiers à notre école de guerre. Il est vraisemblable que nous verrons ses « premiers sujets » prendre le chemin de telle ou telle autre Académie bien connue.

Les stages faits à l'étranger influent profondément sur la formation et sur les sympathies des stagiaires. Si le stagiaire est déjà élevé en grade, sa personnalité ne se modifiera peut-être guère, mais il se ralliera volontiers aux principes enseignés par des maîtres que son esprit mûri saura apprécier et aux procédés qui servent à mettre ces principes en application. Il les propagera à son retour dans sa propre armée.

Si le stagiaire est jeune, et de caractère plus malléable, ce qui l'impressionnera surtout, ce sont les formes extérieures, les traditions. Si tant d'indices décèlent dans l'armée suisse une imitation de l'ancienne armée allemande qui nous surprend, c'est beaucoup plus parce qu'avant la guerre les Allemands acceptaient comme stagiaires d'un an dans un régiment tous les jeunes officiers suisses appartenant ou destinés à appartenir au corps des instructeurs, alors que les Français n'admettaient pas, m'a-t-on assuré en Suisse, de stagiaires de grade inférieur à celui de capitaine. Ce n'est donc pas les Français qui donnaient l'empreinte initiale. Il ne faut donc pas s'étonner si dans les hauts grades de l'armée suisse on trouve encore, malgré la défaite de l'Allemagne, beaucoup d'officiers qui s'efforcent de rester aussi *stramm* et aussi *schneidig* que de vrais officiers prussiens.

Enfin l'empereur — non: le roi de Prusse, dont les prédécesseurs avaient été jusqu'en 1848 princes de Neuchâtel — accueillait volontiers les jeunes Neuchâtelois de bonne famille dans le bataillon de tirailleurs de la garde, jadis recruté à Neuchâtel. En 1914 encore le bataillon était commandé par un officier d'origine neuchâteloise.

La plupart de ces officiers, après quelques années passées en service de Prusse, rentraient dans l'armée suisse où on comprend fort bien qu'ils propageaient « l'esprit de Potsdam ». Il n'y en a plus, si je suis bien informé, en activité.

Cette digression a pour but de montrer l'importance des stages et les conséquences lointaines qu'ils peuvent avoir dans les armées d'où proviennent et où retournent les stagiaires. Ces stages peuvent être un puissant moyen d'influence. »

Défense nationale et main-d'œuvre

La capacité de résistance d'un peuple ne se fonde pas seulement sur son armée; elle s'appuie également sur ses ressources économiques. La guerre mondiale l'a prouvé et les conflits armés survenus depuis lors en ont apporté une nouvelle démonstration. La préparation de la défense nationale ne saurait donc plus, aujourd'hui, se confiner au domaine militaire. *Des mesures d'ordre économique sont devenues indispensables pour se prémunir contre les conséquences de la guerre: elles forment une partie essentielle de la défense nationale.*

C'est dans ces termes que s'exprime le Conseil fédéral dans son message du 9 novembre dernier « sur les mesures à prendre pour assurer l'approvisionnement du pays en marchandises indispensables » et proposant un projet de loi sur cette matière, projet de loi actuellement en discussion devant les Chambres fédérales.

Cependant, l'approvisionnement du pays en marchandises n'est pas le seul problème qui se pose dans l'organisation de la défense nationale sur le plan économique: à côté de ce problème, celui de la main-d'œuvre joue en effet un rôle très important.

Dans le volume « La Suisse. Un annuaire national pour 1938 » publié par la Nouvelle Société Helvétique, M. le professeur P. Keller, président de la Commission fédérale d'économie de guerre, consacre à ce problème une étude fort actuelle dont nous voudrions reprendre quelques traits essentiels.

La mobilisation de l'arrière.

La guerre moderne exigerait la mobilisation non seulement de toutes les forces militaires, mais encore, en quelque sorte, de toute la nation. L'effort sur le front ne peut être maintenu que s'il s'appuie sur l'arrière. Un exemple suffit à le prouver: on a calculé que l'utilisation d'un fusil-mitrailleur au front exige le travail de sept hommes à l'arrière.

Et cette nécessité de redoubler d'activité dans le domaine économique interviendrait précisément au moment où le gros des travailleurs devrait quitter les bureaux et les ateliers pour remplir ses obligations militaires. Ainsi, on évalue que la mobilisation générale appellerait sous les drapeaux environ un demi-million de travailleurs âgés de 20 à 48 ans qui devraient suspendre l'activité qu'ils exerçaient dans la vie économique. L'enquête faite dernièrement à l'occasion du recensement fédéral des fabriques permettra d'ailleurs de disposer à ce sujet de données plus précises.

Comment parer à cette difficulté? Tout d'abord, il serait fait largement appel aux hommes libérés du service militaire par suite de leur âge ou pour une autre raison quelconque, aux jeunes gens qui n'ont pas encore atteint l'âge de leurs obligations militaires ainsi qu'au personnel féminin. De plus, d'autres possibilités pourraient encore être envisagées. Tandis que certaines branches d'activité devraient accélérer leur production, d'autres au contraire se trouveraient plus ou moins paralysées, comme par exemple les industries de luxe ou certaines industries d'exportation. Le personnel pourrait dont, suivant les besoins, être transféré d'une industrie à l'autre et des transferts de personnel pourraient encore se faire d'une région à l'autre.

Mais toutes ces mesures ne doivent pas être simplement improvisées. Il faut au contraire les préparer soigneusement à l'avance, de façon à leur assurer le rendement le meilleur.

Les dispenses à prévoir.

La meilleure organisation ne saurait toutefois suppléer à tous les départs: certains postes devraient conserver leurs titulaires en tout état de cause et certaines présences resteraient indispensables. C'est pourquoi le Conseil fédéral a, par *ordonnance du 3 décembre 1937,* prévu la *possibilité de dispenser du service militaire les hommes « indispensables au fonctionnement d'administrations et d'entreprises d'intérêt vital pour l'armée et la population* ». L'autorité fédérale désignerait les administrations et entreprises au bénéfice de cette mesure et il va sans dire que ces entreprises ne devraient pas être seulement les entreprises de guerre, mais également les entreprises civiles dont l'exploitation est indispensable pour la vie économique du pays.

L'enquête faite à l'occasion du dernier recensement des fabriques, en septembre 1937, aura donné à chaque chef d'entreprise des renseignements fort utiles sur les obligations militaires de son personnel et il lui sera ainsi facile, au cas où son entreprise serait une entreprise d'intérêt vital pour l'armée et la population, de déterminer les hommes pour lesquels il doit envisager une dispense.

Nos lecteurs trouveront à la suite de cet article le texte intégral de l'ordonnance du Conseil fédéral du 3 décembre 1937 relatif aux dispenses en cas de mobilisation de guerre. Nous ajoutons que cette question relève de la compétence de la 8e section (section de l'économie de guerre) de l'état-major général rattaché au Département militaire fédéral.

Les problèmes d'ordre social.

La transformation de l'économie en une économie de guerre soulèverait naturellement toute une série de problèmes d'ordre social. Ainsi, la question de la *durée du travail* ou l'interdiction du travail de nuit ou du dimanche se présenteraient alors sous un autre aspect. D'ailleurs, l'article 93 de la loi fédérale sur les fabriques contient déjà une disposition à ce sujet. Quand l'intérêt de la défense nationale exige la pressante exécution de commandes, le Conseil fédéral, dit-il, prend les dispositions nécessaires concernant le travail dans les fabriques sans être lié par les prescriptions de la loi. En revanche, de *nouvelles mesures de prévoyance* devraient vraisemblablement être prévues pour le nouveau personnel engagé, en particulier pour le personnel féminin et les jeunes gens.

Dans le domaine des *salaires* également, on ne tarderait pas à se trouver en présence d'une nouvelle situation. Les industries de guerre, facilement en mesure de verser les hauts salaires, exerceraient sur tout le personnel une attraction qui risquerait de priver d'autres branches d'activité de la main-d'œuvre nécessaire. Mais, là encore, des mesures (impôts sur les bénéfices de guerre, service de travail obligatoire, etc.) devraient être prises.

De plus il va sans dire que dans ces périodes une *discipline stricte* devrait être imposée à chacun dans son